

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

-----  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL

-----  
DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL  
-----

du 16 février 1977

SECRET N° 77/86 /MJT.DGT.DCGPCE.6/2/10  
portant reclassement et nomination de Mon-  
sieur KOUKA-BEMBA Daniel, Médecin 9° éche-  
lon./-

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;  
1

(/isasi)

(/u la Constitution du 24 juin 1973;

(/u la Loi 15-62 du 3.2.62 portant le statut général des  
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59-23/FP du 30.1.58 fixant les modalités  
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.62 portant statut  
général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 65-44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le  
décret n° 62-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres  
de la catégorie A hiérarchie I de la Santé Publique;

(/u le décret n° 67-50 du 24 Février 1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires re-  
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière  
administrative et reclassements;

(/u le décret n° 76-28/MJT.DGT.DCGPCE du 26.1.76 portant reclas-  
sement et nomination du Médecin KOUKA-BEMBA Daniel;

(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dis-  
positions du décret n° 62-199 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u l'Acte 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement Président du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 75-541 du 18.12.75 fixant la Composition du  
Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo;

(/u la lettre n° 105/MS-CAB du 15.7.76 du Ministre de la Santé  
et des Affaires Sociales;

Attendu que l'intéressé est bien titulaire de deux(2) certifi-  
cats d'Etudes supérieures d'Anthropologie et Morphologie quantitative et  
de Neuro-Anatomie;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er:- En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 65-44/DU 12.2.1965 susvisé, Monsieur KOUKA-BEMBA Daniel, Médecin 9° échelon, indice 1820 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales titulaire de deux(2) certificats d'Etudes Supérieures d'Anthropologie et Morphologie quantitative et de Neuro-Anatomie, qui a droit à une bonification de deux(2) échelons est reclassé au 10° échelon de son grade indice 1950 ACC = néant.

ARTICLE 2:- Le présent arrêté qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement Président du Conseil  
des Ministres,  
Le Ministre de la Santé et  
des Affaires Sociales;

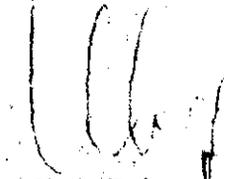
BRAZZAVILLE, le 16 février 1977

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

  
Dr. D. KOUKA-BEMBA

Le Ministre de la Justice  
et du Travail

  
Pierre NGAKA

J. J. ONTSA-ONTSA

AMPLIATIONS

JORPC	1
DGT.DCGPCE.	3
C.F.	1
SGSP.	4
D.F.	3
MINISANTE	2
INTERESSE	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	3